

Principes et règles de consolidation

1- Référentiel comptable

Les comptes consolidés de LABEL'VIE S.A. sont établis conformément aux Normes Marocaines telles que prescrites par le Conseil National de Comptabilité.

2- Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés du groupe LABEL'VIE S.A englobent les entreprises suivantes :

- Hypermarché LV, S.A.S sur laquelle la société LABEL'VIE S.A exerce un contrôle de 95%.
- Maxi LV, S.A.S, sur laquelle LABEL'VIE S.A exerce un contrôle de 95%.
- Service LV, sur laquelle LABEL'VIE S.A exerce un contrôle de 100%.
- Mobi Market , sur laquelle LABEL'VIE S.A exerce un contrôle de 50%.

Périmètre de consolidation du groupe LABEL'VIE

NOM DE SOCIETE	2017			2018		
	TAUX DE CONTRÔLE	TAUX D'INTERET	METHODE DE CONSOLIDATION	TAUX DE CONTRÔLE	TAUX D'INTERET	METHODE DE CONSOLIDATION
LABEL'VIE, S.A			SOCIETE MERE (*)			SOCIETE MERE (*)
HLV	95%	95%	INTEGRATION GLOBALE	95%	95%	INTEGRATION GLOBALE
VECTEUR LV	0%	58%	NON CONSOLIDEE (*)	0%	58%	NON CONSOLIDEE (*)
MAXI LV S.A.S	95%	95%	INTEGRATION GLOBALE	95%	95%	INTEGRATION GLOBALE
SERVICE LV	100%	100%	INTEGRATION GLOBALE	100%	100%	INTEGRATION GLOBALE
MOBI MARKET	50%	50%	INTEGRATION PROPORTIONNELLE	50%	50%	INTEGRATION PROPORTIONNELLE

(*) Etablissement consolidant

VLV, filiale foncière du Groupe et détenue à hauteur de 58% au 30 juin 2018, est gérée par un Asset Manager Indépendant, de manière totalement autonome des actionnaires de la société.

3- Méthodes de consolidation

Les entreprises contrôlées par le groupe LABEL'VIE sont consolidées par intégration globale. LABEL'VIE contrôle une filiale lorsqu'elle est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités.

Les sociétés, HLV, Maxi LV, Service LV sont intégrées globalement, la société Mobi Market est intégrée proportionnellement.

Pour le cas de VLV, le groupe Label'Vie a dérogé depuis 2017 à la règle de consolidation par intégration globale du fait qu'elle n'exerce pas un contrôle effectif sur ladite société.

4- Opérations réciproques

Les comptes réciproques résultant d'opérations internes au groupe sont annulés.

5- Principales règles d'évaluation

- Immobilisations incorporelles : elles se composent principalement des autres charges à répartir, des Fonds de commerce, logiciels et licences enregistrés au bilan à leur coût d'acquisition. Les logiciels et autres charges à répartir sont amortis linéairement sur une durée de 5 ans.
- Immobilisations corporelles : elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction des durées d'utilisations usuelles au Maroc. Ainsi, les constructions sont amorties sur 20 ans, les installations techniques, matériel et outillage sur 10 ans, le matériel informatique sur 5 ans et le matériel et mobilier de bureau, agencements et aménagements divers sur 10 ans.
- Immobilisations financières : sont constituées essentiellement des dépôts et cautionnements à plus d'un an comptabilisés à leurs valeurs d'acquisitions.
- Dettes en monnaies étrangères : sont comptabilisées au cours figurant sur la D.U.M d'entrée, à la date de clôture de l'exercice les différences latentes de change sont comptabilisées en écart de conversion. La provision sur écarts défavorables est prise en considération dans le compte de résultat.

6- Résultat par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net consolidé par le nombre d'actions en circulation à la clôture de l'exercice.

